N° 055-0926

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de M. MONNIER Damien, Maire de Sathonay-Camp
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L2122-7 et L.2122-8,
Date de la convocation des membres du conseil municipal : 17 septembre 2026

Etaient Présents :
Mesdames, Messieurs MONNIER Damien, ROCHE Jean-Michel, BADOIL Daniel, FRICHET Laëtitia, FILANCIA Lucio, PERNEY Déborah, BRENDEL Christophe, BERTHOLD Émilie, BONGIOVANNI Nicole, PYRAM Miguel, GAUDENECHE Aline, VUARIER Jérome, BERLIER Jean-Luc, Mme WAGNER Delphine, MARTI Xavier, BADACHE Geneviève, SILVA DOBBS Danièle, LAURET Jocelyn, BOVIER Sylvie, MIRAUD Xavier, TROTTA Stéphanie, BURLOT Yann, FONTAINE Myriam, ESTRUCH Stéphanie.

Étaient absents excusés avec pouvoir :
Mme JULIAT a donné pouvoir à M. FILANCIA
Mme GAY a donné pouvoir à M. MIRAUD
M. STEINLÉ Nicolas a donné pouvoir à M. MONNIER
M. LARGILLIÈRE a donné pouvoir à Mme FONTAINE,
Mme LACROIX a donné pouvoir à Mme ESTRUCH

Secrétaire : Danièle SILVA DOBBS

PRÉFECTURE DU RHONE
Reçu le 12 OCT. 2026
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Délibération n° 055-0926
Publiée le 9 octobre 2026
Transmis à M. le Préfet le 8 octobre 2026

Objet : <u>Cession des parcelles B031 B032 AD100 Métropole de Lyon</u>

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre des travaux d'aménagement hydraulique du bassin versant du ruisseau du Ravin, rendus nécessaires par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du Ravin approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 1998 et modifié par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1999 ;
La Métropole de Lyon poursuit les acquisitions, en vue d'une maîtrise foncière totale du secteur permettant ainsi la réalisation des barrages écrêteurs de crues, l'ensemble des coûts travaux sont supportés par cette dernière.
La Métropole de Lyon souhaite se rendre propriétaire des parcelles de terrain nu cadastrées BO31-B032 et AD100, propriété du domaine privé communal, d'une superficie globale de 4 hectares, 61 ares, 82 centiares - situées lieu-dit En Fouillusant et lieu-dit Aux Villotières - libres de toute occupation- pour un montant global de 46 182 €.
Une précédente délibération en date du 7 décembre 2023 autorisait le Maire à vendre la parcelle AD100 à la Métropole de Lyon. La délibération précise que seule la parcelle AD100 appartient à la commune de Sathonay-Camp, néanmoins, après recherches, les parcelles BO31-B032 et AD100 sont effectivement la propriété de la commune de Sathonay-Camp.
La direction de l'immobilier de l'Etat, en date du 27 juillet 2026, a donné son accord quant au prix proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre à la Métropole de Lyon les parcelles BO31-B032 et AD100 d'une superficie globale de 4 hectares, 61 ares, 82 centiares - situées lieu-dit En Fouillusant et lieu-dit Aux Villotières, pour un montant de 46 182€ conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ladite vente.

- **Dit** que les frais afférents à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant
Se sont abstenus : Néant
*Ont voté pour : **29 voix***

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
le 6 octobre 2026
(Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire
Damien MONNIER

MAIRIE DE SATHONAY-CAMP (Rhône)